



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260116-2180841-AR

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le : 19/01/2026

DÉCISION N° DEC_2026_006

Objet : renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des archivistes français (AAF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-05-27/21, en date du 27 mai 2015 portant décision d'adhésion à l'Association des archivistes français (AAF),

CONSIDÉRANT que les buts définis par l'Association des archivistes français (AAF) sont de nature à aider et promouvoir le métier d'archiviste et de sensibiliser le grand public à l'importance citoyenne des archives publiques en France,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de bénéficier de l'expertise du réseau de professionnels de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants au sein de l'Association des archivistes français (AAF),

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de cette association depuis 2015, et qu'il convient de renouveler son adhésion pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion de la Commune à l'Association des archivistes français (AAF).

Article 2 : d'adhérer pour l'année 2026 à l'Association des archivistes français (AAF) dans la catégorie 1 : cotisation membre adhérent pour un mandataire.

Article 3 : le coût de la cotisation de membre adhérent catégorie 1, soit 105 euros, sera imputé sur le budget 2026, nature 6281.020.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 janvier 2026